

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 17 décembre 2020 en visioconférence**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/12/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en visioconférence, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président. La convocation mentionnait le mode de réunion et les modalités de connexion

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Éric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Éric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. PEULTIER Gérard ; ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme DAVID Julie ; M. MUNGER Georges ; M. MOUGENOT Alain ; Mme Marie-France SIRON ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Éric ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. BOUVIER Guy ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MAHUT Loïc ; M. NICOLAS Thierry et M. VOLLMAR Dominique.

EXCUSES : M. JEANDEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. CHESINI Romuald ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; Mme THOMAS Bernadette ; Mme HARRE Catherine ; M. LAMBINET Didier et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Marc FRANCOIS a été élu secrétaire.

Ce conseil communautaire est effectué en visioconférence. La convocation signalait ce mode de réunion.

La séance du conseil communautaire a fait l'objet d'un enregistrement, il peut être visionné à tout moment depuis le site internet de la CCPS : [https://www.ccpaysdusaintois.fr/fr/agenda/conseil-communautaire-voir-le-replay\\_-d.html](https://www.ccpaysdusaintois.fr/fr/agenda/conseil-communautaire-voir-le-replay_-d.html).

*Nécessitant prise de délibération*

Compte rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2020.

**BUDGET ET FINANCES :**

Décisions modificatives.

**GESTION DES DECHETS :**

Tarifs RI 2021.

Renouvellement de la convention des huisseries en déchetterie avec Citraval.

Convention d'accès aux déchetteries de la CC3M.

**PETITE ENFANCE :**

Renouvellement de la subvention du LAPE.

Renouvellement des conventions de partenariat pour le multi accueil.

Renouvellement des conventions de partenariat pour le périscolaire.

Renouvellement des conventions de partenariat pour l'accueil extrascolaire.

**ADMINISTRATION GENERALE :**

Modification du règlement intérieur : introduction du télétravail.

Modification du poste d'agent technique polyvalent.

Tableau des effectifs.

**INTERCOMMUNALITE :**

Maison du tourisme Terres de Lorraine : arrêt des cotisations.

Participation au capital des Centrales villageoises du Pays du Saintois.

Achat de 7 défibrillateurs.

**SUBVENTIONS DIVERSES :**

Renouvellement de la convention avec la MJC de Vézelize.

Renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville.

Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Saintois.

Subvention aux Associations

Subvention BAFA.

Subventions Habitat.

Subvention aide à la création d'hébergement touristique.

Subventions arbres et arbustes aux communes.

*Ne nécessitant pas prise de délibération*

**Questions diverses**

Informations :

BILAN DES MOISSONS DE L'EMPLOI

Conférence des maires proposée en janvier/février 2021 : présentation des services TDLU et compétence Mobilité.

Point d'actualité sur l'avancement des travaux du siège.  
ZAE de Laneuveville : nouveaux porteurs de projet  
Étude sur la préfiguration de la compétence eau

---

Introduction sur les modalités de la visio-conférence : couper les micros si pas de question ou de prise de parole, lever la main ou utiliser « la discussion » pour prendre la parole, pour les votes faire mention des contres et des abstentions uniquement. Un appel nominatif sera effectué en tout début de séance où chacun par ordre alphabétique des communes devra décliner son nom, prénom, qualité (titulaire ou suppléant) et s'il est porteur de voix supplémentaire (maximum 2) et pour quel délégué.

Accueil du Président, vérification du quorum (1/3 en présentiel) et désignation du secrétaire de séance : Marc FRANCOIS

**Communes représentées** : 44 communes

**Communes absentes** : Clerey sur Brenon, Haroué, Laloef, Lemenil Mitry, Ormes et Villes, Quevilloncourt, Saint-Firmin et Thorey-Lyautey.

**Communes excusées** : Goviller, They sous Vaudémont et Vroncourt.

**-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2020 2020 (DCC 066 /2020)**

**Point présenté par M. Jérôme Klein**

Le compte rendu du conseil communautaire du 26/11/2020 a été adressé 16/12/2020 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. M. Peultier était présent, cette modification complétera le compte rendu du conseil communautaire

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 24/09/ 2020 est validé à l'unanimité** (affichage des délibérations le 03/12/2020).

**-BUDGET ET FINANCES :**

**-Décisions modificatives :** (DCC 067-69/2020)

**Point présenté par M. Dominique LEMOINE**

Budget Général :

Dans le cadre de futur achat pour l'équipement et le bon fonctionnement administratif de la CCPS, il convient d'effectuer des virements de crédits au C/ 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) et 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) :

- Téléphonie pour le nouveau siège :  
Chapitre 21

-25 000 € C/ 2128  
+ 25 000 € C/ 2158

- Nouveau mobilier siège :  
Chapitre 21

-30 000 € C/ 2128  
+ 30 000€ C/ 2183

Budget OM :

De plus, le compte 611 « sous-traitance générale » semble légèrement insuffisant pour couvrir nos dépenses de prestations des OM et de la déchetterie sur l'année 2020.

Conformément au nouveau tarif proposé pour 2020, une ponction de 62 500 € sur l'excédent était prévue afin d'équilibrer budgétairement le service OM .

Actuellement et selon la projection des deux derniers mois en dépenses de prestations, 20 000 € seraient nécessaires.

Aussi, il convient d'effectuer une ouverture de crédits de :

- + 20 000 € au c/611 sous-traitance générale  
Ponction sur l'excédent dégagé au BP OM (résultat d'exploitation reporté).

**Pour la bonne gestion budgétaire et administrative de la CCPS, le conseil communautaire valide ces décisions modificatives à l'unanimité.**

#### **-GESTION DES DECHETS (DCC 070-072/2020)**

##### **-Tarifs RI 2021.**

##### **Point présenté par Augustin Leclerc**

*Vu les articles L.2333-76 à 80,*

*Vu les lois n °2009-947 du 03 août 2009 et n °2010-788 du 12 juillet 2010, dites respectivement lois Grenelle I et II,*

*Vu L'article 46 de la Loi n °2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*

*Vu le code de l'environnement*

*Vu le service rendu sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois,*

*Vu le coût réel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) ainsi que celui de la déchetterie pour l'année 2018,*

*Vu la délibération de la CCPS du 29 juin 2016, approuvant le passage à la REOM incitative à compter du 1 er janvier 2018*

La communauté de commune du Pays du Saintois est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte et le traitement de ces derniers sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Ce service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la CCPS par le biais de la redevance d'ordures ménagères Incitative (REOMi).

Comme chaque année, il faut voter les tarifs de la REOMi en proportion du coût du service des OM pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des OM :

Le coût à recouvrir du service est de 1 177 012 € (dont 62 500 € de reprise sur l'excédent)

Au niveau du budget :

- Au compte 611 (prestations) actuellement : 917 930 € (reste deux mois)
- Recettes redevance : 588 487 € (1 er semestre 2020)
- Recettes tri et vente : 139 407 € (prévision normale avec le nouveau barème CITEO)

Pour rappel :

La REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés par l'utilisateur, c'est-à-dire sur la quantité de déchets produite.

Pour rappel

L'utilisateur du service s'entend par :

- le Producteur de déchets :

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets :

- les ménages,
- les administrations, les collectivités, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les entreprises privées, les agriculteurs, les autoentrepreneurs et les associations dès lors que les quantités et natures des déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour les collecter et sont donc assimilables aux déchets ménagers.

– le Détenteur de déchets:

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

**Nous avons effectué en 2020 une réduction des tarifs de 5 € par personne sur la part fixe d'accès au service. Aussi, il serait judicieux d'appréhender son impact sur le budget avant d'envisager de remodifier les tarifs. Il est proposé de reconduire pour 2021 le tarif proposé en 2020, à savoir pour la part fixe et la part variable comme suit :**

<b>PART FIXE</b>			
	<b>Frais d'accès au service</b>		
	foyer 1 personne	45,39 €	
	foyer 2 personnes	90,78 €	
	foyer 3 personnes	136,17 €	
	foyer 4 personnes	181,56 €	
	foyer 5 personnes	226,95 €	
	foyer 6 personnes	272,34 €	
	résidence secondaire	45,39 €	
	professionnel (120 L)	60,30 €	
	professionnel (240 L)	120,60 €	
	professionnel (770 L)	402,00 €	
	option pro déchèterie	30,50 €	
	<b>Volume du bac</b>		
	bac 120 L	11,70 €	
	bac 240 L	23,40 €	
	bac 770 L	74,90 €	
	en abri-bac ou sac 1 à 3 pers	11,70 €	
	en abri-bac ou sac 4 pers et +	23,40 €	
	<b>Levées incluses</b>		
	foyer 1 personne	16,00 €	<i>10 levées 120 L ou 40 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 2 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 3 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 4 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 5 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 6 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	résidence secondaire	9,60 €	<i>6 levées 120 L ou 24 apports ou sacs 30 L</i>

	professionnels	0,00 €	<i>pas de minimum pour les pros</i>
<b>PART VARIABLE</b>			
	levée bac 120 L	1,60 €	
	levée bac 240 L	3,20 €	
	levée bac 770 L	10,30 €	
	apport 30 L	0,40 €	
	sac 30 L	0,40 €	

Suite à la détermination de la grille tarifaire RI pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 exposée ci-dessus, il est aussi proposé de rappeler conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et au règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés les tarifs précis pour 2021 concernant les points suivants :

- **Bac rendu sale auprès du prestataire de la CCPS :**

Une pénalité de 20 € TTC sera appliquée au locataire du bac ou à l'ancien locataire du bac en cas d'intervention du prestataire pour le nettoyage.

- **Demande d'échange de bac légitime et refus du bac à la livraison**

Prestation de livraison payante pour le foyer : 37,20 € TTC

Le tarif de la facture des ordures ménagères ne change pas tant que le volume du bac n'a pas changé physiquement.

- **En cas de perte ou de non restitution des 2 clés pour un bac pucé, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un verrou, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un bac, le foyer ou le professionnel devra payer le montant du bac détérioré et la prestation de livraison pour son remplacement**

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC

Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **En cas de demande d'un verrou sans remplir les conditions d'obtention, l'utilisateur devra payer le prix du verrou « à la demande » et la prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée**

Verrou et ses 2 clés à la demande dans le cadre d'une dotation ou d'un échange de bac validé par la CCPS	60 € TTC
Verrou et ses 2 clés à la demande + prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée	60 € TTC + 37,20 € TTC = 97,20 € TTC

- **En cas de perte de la carte de déchetterie pour un foyer ou un professionnel**

Le 1<sup>er</sup> renouvellement est gratuit, le 2<sup>ème</sup> renouvellement sera facturé 10 € TTC.

- **En cas de non-retour de la carte de déchetterie à la CCPS pour un foyer ou un professionnel lors d'une clôture de compte**

Une pénalité de 10 € TTC sera appliquée si la carte de déchetterie n'est pas retournée à la CCPS lors d'une clôture de compte (par exemple : déménagement, maison vide de tout meuble, logement vacant, fermeture d'une entreprise, ...). En cas de retour de la carte de déchetterie après facturation, un remboursement peut être effectué à la demande en fournissant un RIB à la CCPS.

- **Situation de déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant**

Une pénalité est appliquée si le locataire du bac emporte avec lui le bac hors du territoire lors du déménagement. Ce dernier devra payer le montant correspondant au bac emporté et la prestation de livraison pour son remplacement.

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **Demande d'accès temporaire à la déchetterie suite à un décès**

- La personne qui effectue la demande doit fournir un justificatif.

- Si la demande de l'accès temporaire est faite durant l'année civile du décès, la carte d'accès en déchetterie sera réactivée jusqu'à la fin de l'année ou à défaut, la CCPS fournira des accès temporaires. La facture comprendra uniquement les frais d'accès au service/an et les frais d'accès à la déchetterie de la part fixe. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.
- Si la demande de l'accès temporaire est faite hors année civile du décès, un forfait de 5 passages pour un montant de 50 € TTC sera facturé. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

• **En cas de détérioration des pièces et accessoires de collecte**

En référence à l'article 6 « Maintenance des récipients de collecte » du chapitre 2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie de la CCPS. « Il sera procédé à la réparation ou au remplacement [...] d'un paiement par l'utilisateur ou par le professionnel, des récipients, pièces et accessoires endommagés ou mis hors service de son fait. » Les tarifs sont les suivants avec la prestation de livraison :

Couvercle pour bac 120 L + prestation de livraison	6 € TTC + 37,20 € TTC = 43,20 € TTC
Couvercle pour bac 240 L + prestation de livraison	7,44 € TTC + 37,20 € TTC = 44,64 € TTC
Couvercle pour bac 770 L + prestation de livraison	49,20 € TTC + 37,20 € TTC = 86,40 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 2 roues + prestation de livraison	0,30 € TTC + 37,20 € TTC = 37,50 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 4 roues + prestation de livraison	0,60 € TTC + 37,20 € TTC = 37,80 € TTC
Roue libre pour bac 2 roues + prestation de livraison	3,36 € TTC + 37,20 € TTC = 40,56 € TTC
Roue libre pour bac 4 roues + prestation de livraison	28,80 € TTC + 37,20 € TTC = 66 € TTC
Roue avec frein pour bac 4 roues + prestation de livraison	33,60 € TTC + 37,20 € TTC = 70,80 € TTC
Axe de roue pour bac 2 roues + prestation de livraison	3 € TTC + 37,20 € TTC = 40,20 € TTC

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer selon la révision des prix du marché en cours entre les prestataires et la CCPS.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- De fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 telle que présentée ci-dessus,
- De valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations tels que présentés ci-dessus (bac sale, échange, détérioration...)
- De préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.

Les périodes considérées sont :

-du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,  
-du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

- Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2021
- Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants

**-Renouvellement de la convention des huisseries en déchetterie avec Citravaal  
Point présenté par M. Augustin Leclerc**

Cette Filière uniquement destinée aux administrés (les professionnels ont leurs filières de traitement et de valorisation) se propose d'évacuer les huisseries :

Les matières acceptées sont :

Fenêtres et porte fenêtres, baies vitrées, portes vitrées, portes de douches, vitres seules.

Bi matière : bois+ verre/PVC + verre ; Alu /verre, ferraille +verre ou mono matière : PVC + volet PVC

Coût :

Pour rappel :

Location d'une benne de 30 M3 : 65 €HT/mois

Rotation de la benne : 130€ HT/benne

90 € HT/tonne pour le traitement

Renouvellement de la convention pour un an.

Elle fait l'objet d'une valorisation des différents matériaux collectés.

Bilan de janvier à novembre 2020 :

- 11 enlèvements pour 35,75 tonnes évacuées, soit un montant de 5 362,50 €.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

**-de valider cette proposition**

**-d'autoriser le Président à signer la présente convention et tous documents s'y afférents**

**-Convention d'accès aux déchetteries de la CC3M :  
Point présenté par M. Augustin Leclerc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois annexés à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 précisant dans les compétences obligatoires l'exercice de : Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés (au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT).

Du fait d'un contexte de proximité géographique, la CCPS sollicite l'accès aux déchetteries de **Bayon et Blainville-sur-l'Eau** pour les **4 communes** suivantes à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

- Bainville-aux-Miroirs
- Mangonville
- Neuwiller-sur-Moselle
- Roville-devant-Bayon

Ceci est valable pour les particuliers et pour les professionnels.

Ces derniers n'auront plus accès à la déchetterie de Tantonville.

Les usagers continueront à recevoir la facture de la redevance incitative de la CCPS.

Les professionnels qui iront aux déchetteries de la CC3M seront soumis aux tarifs des professionnels de la CC3M pour les dépôts payants, ils seront facturés de la part fixe d'accès à la déchetterie de la CCPS, à savoir 30.50 €. Cette part sera acquittée comme actuellement sur demande du professionnel souhaitant accéder à une déchetterie (option).

### **Montant annuel payé par la CCPS à la CC3M :**

L'accès aux déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau ouvre droit, au profit de la CC3M, à une rémunération annuelle correspondant au coût des déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau pour l'année civile n-1 basé sur le coût aidé TTC/habitant, issu de la matrice des coûts établi selon la méthode ComptaCoût de l'ADEME.

Le coût aidé 2019 concernant les déchetteries de la CC3M est de 31,06 € TTC par habitant.

Le nombre d'habitants des 4 communes de la CCPS concernées est basé sur la population totale INSEE mise à jour annuellement.

Ce qui représente environ 1565 habitants pour les 4 communes.

**Soit un montant annuel d'environ 48 608,90 € (1565 X 31,06 €)**

### **Pour obtenir le badge de la CC3M :**

L'utilisateur de la CCPS doit compléter et signer le **formulaire de demande** (disponible à la Mairie concernée, à la CC3M ou sur les sites Internet de la CC3M et de la CCPS). Le badge sera disponible sous 15 jours à la déchetterie de Bayon. Il sera remis à l'utilisateur lors de son premier passage, sous réserve de **restitution de la carte d'accès à la déchetterie de Tantonville**.

### **Badges abimés, perdus ou non restitués par l'utilisateur :**

L'utilisateur devra contacter la CC3M afin que les services procèdent à une désactivation et au remplacement du badge. **Celui-ci sera facturé à l'utilisateur, par la CCPS, pour un montant de 10€ TTC.** Ce montant apparaîtra sur la facture de la redevance incitative envoyée chaque semestre par la CCPS. Lors d'un déménagement en dehors de la CCPS ou dans une commune de la CCPS non concernée par cette convention, si l'utilisateur ne rend pas sa carte d'accès, celle-ci lui sera facturée, par la CCPS, pour un montant de 10€ TTC également. **Le badge est à restituer aux services de la CC3M ou directement à la déchetterie de Bayon.**

### **Accès déchetterie pour les professionnels (mairies, commerçants, artisans...):**

Ils devront s'acquitter de la part fixe déchetterie à la CCPS pour accéder aux déchetteries de la CC3M. Ensuite, ils devront comme la CCPS acheter des tickets « flux » pour déposer dans les déchetteries directement. Une facture leur sera adressée par la CC3M.

### **Le conseil communautaire valide à l'unanimité :**

- **de valider cette proposition de partenariat avec la CC3M pour l'accès à leurs déchetteries,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention proposée telle que présentée,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents s'y afférant,**

**dit que les crédits seront prévus au budget 2021.**

### **-PETITE ENFANCE : (DCC 073-76/2020)**

#### **Points présentés par Mme Mireille Grillet**

#### **-Renouvellement de la subvention du LAPE :**

Le LAPE : Lieux accueil Parent Enfant « Lapinou & Cie » est un espace de jeux et de rencontres pour les enfants de 0 à 6 ans, il a ouvert en 2010, et il est géré par l'association Familles Rurales Ceintrey Voinémont.

Le LAPE se situe à Vézelize, il est ouvert aux familles les lundis et mercredis de 9h à 12h (fermé la 2<sup>ème</sup> semaine des petites vacances scolaires).

Objectif du lieu :

-Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction parentale

- Créer des échanges entre parents
- Socialiser les enfants
- Permettre au parent/à l'enfant de se sentir en sécurité en l'absence de son parent/enfant.

L'accueil est gratuit. Les familles viennent à l'heure qu'elles le souhaitent sur les matinées d'ouverture et elles restent le temps qui leur convient. L'accompagnement d'un adulte reste une condition nécessaire à l'accès du lieu, le parent restant responsable de son enfant.

Après la grande diminution de la fréquentation des familles à Lemainville, le Relais Familles, avec le soutien de ses partenaires, se concentre à partir de septembre 2019 sur une ouverture unique à Vézelize.

Fréquentation à Vézelize de septembre à décembre 2019 : 27 séances soit 81 heures d'ouverture au public. Bilan 2020 en cours de rédaction par le LAPE.

Deux professionnelles sont présentes sur chaque temps d'ouverture. Il y a une spécialiste de la petite enfance (différente sur les temps d'accueil) et l'accueillante du Relais Famille. Un bénévole intervient ponctuellement sur le lieu.

Le projet pédagogique de la structure qui est en cours pour 2020, proposait différents axes de travail : davantage d'interventions de spécialistes de la petite enfance (psychologue, pédopsychiatre.), de faire connaître la structure et les actions proposées, de développer les partenariats sur le territoire (avec les écoles maternelles, le RAM, et autres acteurs locaux), de pérenniser des cafés débat sur différents thèmes en lien avec la fonction parentale.

#### **Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-afin de maintenir et de développer ce lieu, une subvention annuelle de 3000 € (2020 compris) à l'association Familles Rurales de Ceintrey-Voinémont dans le cadre de la gestion du LAPE, et ce pour les années (2020), 2021 et 2022 et d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférant.**

**Ce subventionnement annuel était inscrit et financé dans notre contrat Caf 2016-2020.**

La politique de petite enfance de la CCPS, au vu des services rendus et de l'offre structurante proposée, joue un rôle majeur d'attractivité du territoire.

Les conventions prorogées par un avenant en 2019 arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire le renouvellement des conventions par le biais d'un avenant pour les trois types d'accueil : multi accueil, périscolaire et extrascolaire, selon les mêmes modalités techniques et financières proposées en 2019.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de 1 an : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, Le Contrat Enfance Jeunesse n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une Convention Territoriale Globale sera mise en place en 2021 entre la CAF et la CCPS.

À ce jour, la CCPS ne peut avoir connaissance des termes de cette convention de la part de la CAF. C'est pourquoi il est proposé de faire un avenant global pour toute l'année 2021 afin que les structures puissent avoir un minimum de subventions le temps de la mise en place de la CTG, dans les mêmes conditions que l'avenant 2020.

La CCPS pourra redemander une partie des subventions aux structures en cas de trop-perçu. Ceci, si les recettes perçues par la CCPS et les recettes perçus par la CAF dans le cadre de la CTG sont supérieures aux dépenses dans le cadre du bilan annuel des structures.

#### **-Avenant aux conventions de subventionnement multi-accueil :**

Rappel, notre territoire compte 3 structures multi-accueil :

Multi-accueil :

le multi-accueil les Globe Trotters de Benney avec 20 places, le multi-accueil de Pirouettes et galipettes de Ceintrey avec 25 places, et le multi-accueil Pimprenelle de Vézelize avec 32 places, **soit 77 places /an.**

Toutes les crèches ont le même plafond annuel par place, à savoir 3 638.25 € (7 heures x 231 x 2.25 € /heure).

La subvention horaire est de 2.25 €/h.

Ce subventionnement ne concerne que les enfants de 0 à 4 ans qui résident sur notre territoire, il est d'ailleurs précisé que des contrôles pourront être réalisés.

La convention présente un nombre de places qui ne peut pas être augmenté.

Il est également à rappeler que le territoire compte 82 assistantes maternelles.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-d'autoriser le Président à proposer et à signer un avenant pour une année pour les structures de multi-accueil du territoire.**

**-Avenant aux conventions de subventionnement périscolaire :(0-6 ans)**

Rappel :

Le territoire qui compte **9 structures** : Benney, fermé le 30/11/2020 ouverture de "péris'coll" (70 places moins de 6 ans) ; Ceintrey (54 places) ; Diarville (10 places) ; Haroué (24 places) ; Houdelmont (6 places) ; Neuviller sur Moselle (14 places) ; Tantonville (12 places) ; Vézelize (40 places) ; Xirocourt (15 places) ; **soit 245 places.**

Les conventions intègrent les 36 mercredis d'école.

Définition du temps périscolaire : il s'agit de la journée ou de la demi-journée de scolaire, concernant l'accueil des enfants avant et après la classe et durant la pause du repas.

Le taux horaire est de 1.5 €/h. Il y a 137 journées par an, avec une amplitude d'ouverture par structure de 5 heures au maximum.

Le plafond par structure s'effectue de la manière suivante (exemple du périscolaire de Ceintrey, 16 places agréées) : (137 jours X 5 heures x 16 places/2 X 1.5 €) + 36 jours x 2.5heures x 16 places/2 x1.5 €)

Les variantes de calcul entre les structures dépendent du nombre de places agréées par la Caf.

L'avenant de renouvellement tiendra compte du nombre effectif et réactualisé de places agréées pour chaque structure.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-d'autoriser le Président à proposer et à signer un avenant pour une année pour les structures de périscolaire du territoire.**

**-Avenant aux conventions de subventionnement extrascolaire : ( 0-6 ans)**

Rappel : le territoire compte 7 structures : Benney, fermé le 30/11/2020 ouverture de "péris'coll" (30 places) ; Ceintrey (16 places) ; Haroué (24 places) ; Houdelmont (6 places) ; Neuviller (14 places) ; Tantonville (5 places) ; Vézelize (20 places) ; soit 115 places.

Définition du temps extrascolaire : Mercredis récréatifs, petites et grandes vacances, ainsi que les centres de loisirs sans hébergement.

Le taux horaire de 1 € de l'heure, avec un plafond annuel de 2500 € pour tous.

L'avenant de renouvellement tiendra compte du nombre effectif et réactualisée de place agréées pour chaque structure.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-d'autoriser le Président à proposer et à signer un avenant pour une année pour les structures d'extrascolaire du territoire.**

**-ADMINISTRATION GENERALE (DCC 077-079/2020)**

**Points présentés par Jérôme KLEIN**

**-Modification du règlement intérieur : introduction du télétravail.**

*Vu le Code du travail : articles L1222-9 à L1222-11*

*Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique : article 133*

*Vu Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*

*Vu le Décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats*

*Vu Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*

*Vu la délibération n° 16/2019 appliquant le règlement intérieur en vigueur à la date du 13/02/2019, et notamment l'article 3 relatif au temps de travail*

**Dans le cadre de la crise sanitaire et du recours au télétravail il est nécessaire de modifier notre règlement intérieur afin de préciser les modalités administratives et techniques de ce télétravail. De plus, le recours à ce télétravail lors de la pandémie à donner suite à une réflexion plus globale d'introduire la possibilité aux agents de télétravailler.**

En effet, La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail désigne (en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016) toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Aussi, il est proposé de modifier notre règlement intérieur, en introduisant un article 3.4 sur le télétravail

Cette modification serait la suivante :

### **ORGANISATION DU TELETRAVAIL**

- **Télétravail régulier ou ponctuel**

**L'autorisation de télétravail peut être accordée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.**

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois.

Elle peut aussi prévoir l'attribution d'un nombre de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an et notamment en fonction des conditions sanitaires qui obligerait les administrations à s'adapter et à protéger leurs agents publics, sur directives gouvernementales ou préfectorales.

- **Activités en télétravail**

L'agent en télétravail doit effectuer les mêmes missions qui lui ont été confiées sur sa fiche de poste que lorsqu'il est en présentiel sur son lieu de travail habituel. Il ne doit pas se cantonner à effectuer des tâches personnelles lors de ses journées de télétravail.

- **Lieu de télétravail**

L'agent en télétravail pourra travailler de son domicile, domicile qui est légitimement inscrit sur le dossier du personnel de l'agent et sur sa fiche de salaire.

### **Temps de travail**

L'agent en télétravail effectue ses missions sur les mêmes plages horaires qu'habituellement en présentiel : 9h00-12h00 et 13h00-17h00.

S'il souhaite obtenir un jour de congé il en fera la demande via le formulaire habituel.

Il ne doit pas se déplacer hors de son lieu de télétravail sans en avoir averti au préalable sa hiérarchie et avoir obtenu son accord.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf demande expresse de la hiérarchie.

### **Nombre de jours de télétravail autorisés**

L'agent ne peut pas télétravailler plus de 3 jours par semaine sauf cas de crise sanitaire ou de confinement soumis aux directives nationales ou locales.

Toutefois, l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient peut demander à télétravailler plus de 3 jours par semaine. L'autorisation est accordée pour 6 mois après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Elle peut être renouvelée après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

L'autorisation de télétravailler plus de 3 jours par semaine peut aussi être accordée à l'agent qui demande à télétravailler temporairement en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ou en situation de crise sanitaire avérée par arrêté préfectoral ou directives gouvernementales.

En cas de crise sanitaire avérée, la collectivité pourra placer les agents en télétravail 3 jours par semaines pour les temps complets, et 2 jours par semaine pour les temps partiels ou non complet de 28h hebdomadaires. Pour les temps non complets à 21h hebdomadaires, le télétravail sera préconisé à 1 jour par semaine.

Ces modalités pourront être évolutives en cas de nécessité.

**En temps normal, sans crise sanitaire, la collectivité souhaite maintenir le télétravail à 1 jour par quinzaine pour les agents à temps complet et les agents à temps non complet de la collectivité. Le jour de télétravail, afin de faciliter le service, s'effectuera les lundis et jeudis uniquement.**

Ces modalités pourront être adaptées et évolutives et feront l'objet d'une modification au règlement intérieur de la collectivité.

### **Matériel**

**L'administration prend en charge les coûts permettant à l'agent d'exercer ses fonctions en télétravail, à savoir : matériel informatique, logiciels, et accès à distance du serveur de la CCPS.**

**Les frais personnels d'abonnement de téléphonie et d'internet ne donnent pas lieu à une prise en charge de la CCPS et restent à la charge de l'agent dans le cadre de son télétravail.**

L'administration n'est pas obligée de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Quand la demande de télétravail est formulée par un agent handicapé, l'administration peut effectuer, sur le lieu de télétravail de l'agent, les aménagements de poste nécessaires. Toutefois, ces aménagements ne doivent pas engendrer des dépenses disproportionnées par rapport aux aides financières dont l'administration peut bénéficier.

Quand un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou à télétravailler temporairement, l'administration peut l'autoriser à utiliser son équipement informatique personnel.

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Elle comporte les informations suivantes :

- Fonctions de l'agent exercées en télétravail
- Lieu(x) de télétravail
- Conditions de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, durée et plages horaires pendant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, conformément au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles
- Date de début du télétravail

### **DROITS DE L'AGENT EN TELETRAVAIL**

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que l'agent qui travaille dans les locaux de l'administration.

L'agent en télétravail ne bénéficie d'aucune prise en charge en matière de restauration.

Ses frais de repas ces jours-là sont à sa charge. Toutefois, l'employeur peut prévoir des conventionnements spécifiques à des restaurants administratifs proches des télécentres utilisés par l'agent.

L'agent qui change de fonctions doit présenter une nouvelle demande de télétravail.

### **PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail ne sont pas exposés à des risques différents de ceux pesant sur les agents présents dans les services.

En situation de télétravail, à son domicile, l'agent peut également être exposé à des risques professionnels. Un accident peut notamment survenir à l'occasion de l'activité exercée en télétravail.

**Dès lors, le télétravail n'exonère pas l'employeur de sa responsabilité en matière de prévention des risques professionnels.**

Les règles en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en télétravail dans les mêmes conditions que pour les agents qui exercent leur activité dans les locaux du service.

Certains risques psychosociaux ne doivent pas être négligés car leur survenance est plus probable en cas de télétravail.

Ils peuvent avoir pour origine :

- l'isolement social et professionnel au fil du temps
- les difficultés de gestion du temps et d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- le stress résultant d'objectifs mal dimensionnés, d'un contrôle inadapté et d'une difficulté structurelle des agents et de leur hiérarchie à prendre la bonne mesure des obligations de moyens et de résultat.

### **Télétravail et aménagement du poste de travail**

Si au cours des visites médicales, le médecin de prévention propose la mise en place du télétravail comme une solution d'aménagement du poste de travail de l'agent, sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord de l'employeur.

L'employeur doit disposer de tous les éléments nécessaires à la mise en place du télétravail avant de prendre sa décision.

Cas particulier du télétravail pour raison de santé Article 4 du décret n° 2016-151 : Suite à un congé pour raison de santé (CLM, CLD, congé de grave maladie) ou à un temps partiel thérapeutique, le médecin de prévention ou le médecin du travail, amené à recevoir l'agent à son retour de congé, peut proposer un aménagement du poste de travail sous la forme d'un recours au télétravail, avec l'accord de l'agent.

L'exercice des fonctions en télétravail peut également être envisagé, au cas par cas, à la demande de l'agent et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail pour les agents atteints d'une maladie chronique ou évolutive justifiant des soins périodiques mais ne menant pas l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Cette modalité d'organisation des conditions de travail doit être vue comme une possibilité de concilier les soins rendus nécessaires par la maladie avec une poursuite de l'activité professionnelle afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle qu'engendrerait le placement en congé pour raison de santé. Le nombre de jours télétravaillés peut être fixé jusqu'à 5 jours par semaine, mais pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail. Dans le cas où l'agent télétravaille à temps complet, il est néanmoins recommandé qu'il conserve un contact physique au moins hebdomadaire avec son collectif de travail.

**Le conseil communautaire décide d'adopter à l'unanimité ces modalités de mise en place du télétravail au sein de la collectivité, en intégrant un nouvel article modifiant le règlement intérieur tel que présenté.**

**- Modification du poste d'agent technique polyvalent à temps non complet.**

*Le Président rappelle au Conseil Communautaire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale*

Au regard de nombreuses prestations effectuées en externe auprès d'entreprises pour différents travaux tels que :

-déménagement des archives, des bureaux, la préparation des salles de réunion et de conseil communautaire,

-les maintenances des abris bacs,

-le petit entretien des bâtiments intercommunaux (siège + extension, Vaudigny)

-l'entretien et le suivi des véhicules de la CCPS (lavage, entretien annuel, contrôle techniques, pannes...),

-suivi des locations des véhicules, du parc de matériel et des locations des salles à Vaudigny,

-ainsi que le suivi administratif des contrats et les démarches concernant les commissions de sécurité des ERP comme de l'accessibilité des bâtiments intercommunaux.

Nous avons créé en mars 2018 un poste d'agent technique à 50 %.

Malgré plusieurs campagnes de recrutement, nous n'avons trouvé personne, les candidatures reçues n'étaient pas du tout en adéquation avec le poste.

De nouveaux besoins apparaissent au niveau de notre chantier d'insertion : son développement et surtout un important besoin de remplacement/relai de l'encadrant technique en cas d'absence. Aussi au vu de ces besoins, il est proposé de modifier le poste d'agent technique, initialement à 50 % ( 17.5 H) en catégorie C, avec les caractéristiques suivantes :

- cadre d'emploi : technicien territorial
- grade : technicien territorial
- filière : technique
- catégorie : B
- A temps complet

Cette nouvelle quotité horaire ainsi que la catégorie proposée pourraient rendre le poste plus attractif et concourir à trouver enfin la bonne personne.

La ventilation des horaires du poste serait de 50 % pour le chantier d'insertion avec une formation proposée par notre encadrant technique et de 50 % pour l'intercommunalité.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-de valider cette proposition de modification, d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférant.**

**Le poste d'agent technique de catégorie C sera alors supprimer des effectifs.**

**-Tableau des effectifs.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

Il est nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, ainsi que les changements survenus au cours des années 2019 et 2020 (ajout d'un technicien de catégorie B( chantier d'insertion), création d'un poste d'animateur RAM, modification du poste d'agent technique ...):

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	0	
Attaché	A	7	5 postes à 35h00 1 poste à 28h00 1 poste à 21h00

Rédacteur Chef	B	0	
Rédacteur principal	B	0	
Rédacteur	B	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 8h00
Adjoint administratif territorial	C	3	3 postes à 35h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur territorial	A	1	1 poste à 35h00
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 postes à 35h00
Technicien territorial	B	0	
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	
Adjoint Technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35h00
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1 poste à 35h00
TOTAL		16	

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**  
**-de valider l'actualisation du tableau des effectifs 2020.**

**INTERCOMMUNALITE (DCC 083-090/2020)**  
**-Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine**  
**Point présenté par Barbara Thirion**

La Maison du tourisme, outil mutualisé par l'intermédiaire du Pays terres de Lorraine entre les quatre CC de Moselle et Madon, Terres Toulaises, Colombey Sud Toulais et le Pays du Saintois, connaît des grosses difficultés depuis 2017.

Les missions de promotion, d'animation, de développement et de commercialisation ne sont plus vraiment effectuées et ne correspondent plus aux attentes des acteurs touristiques de notre territoire comme des partenaires institutionnels.

La CC des terres Toulaises se propose (au regard de gros investissements qu'ils ont effectués dans l'office du tourisme du Toulais, entre autres) de reprendre la structure en interne.

Des conventions pourront être mises en place avec les 4 CC, concernant certaines thématiques touristiques. Une réflexion de fond s'engage depuis quelques mois sur le devenir de cette structure, sur les enjeux, le potentiel touristique et les projets de développement touristique de notre territoire.

Dans les premières pistes de travail, la CCPS envisage de reprendre un ODT plus réduit mais plus visible pour assurer une présence, un accueil et une animation à Sion. D'autres pistes sont en réflexion avec des mutualisation de postes avec les autres CC et le Département 54.

Jusqu'à maintenant dans le cadre de cet outil mutualisé, la CCPS versait une cotisation annuelle d'environ 18 000 €. La reprise de la structure par la CC des Terres Toulaises soulève le versement ou non de ces cotisations pour 2021.

Souhaitant reprendre en régie directe cette mission, il est proposé de ne plus verser cette cotisation, puisqu'il ne sera pas fait appel à l'ODT du Toulais mais de financer un poste à temps partiel ou mutualisé

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-de valider la proposition d'arrêt de la cotisation à partir du 1 janvier 2021.**

**-d'autoriser le président de signer tout document s'y afférent**

**Participation au capital de la Centrale villageoise :**

**Point présenté par Sébastien Daviller**

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire.

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code de commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 et leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

Les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, les déchets, les enjeux de biodiversité ou de santé-environnement. En particulier, les collectivités ont la responsabilité de la planification et de l'animation de la transition énergétique. Ces compétences peuvent s'exercer à plusieurs échelles à travers divers outils, spécifiquement dédiés aux questions Climat-Air-Énergie (SRADDET, PPA, PCAET, schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid), ou à d'autres thématiques sectorielles (SCoT, PLUi, PLH, PDU).

Pour les territoires, l'enjeu recouvre à la fois celui de la transition énergétique en tant que tel, mais également l'attractivité et le dynamisme économique.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets de développement des énergies renouvelables dans les territoires. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs de transition énergétique en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.). De tels projets citoyens existent dans diverses régions de France et de nombreuses collectivités territoriales détiennent des parts dans ces sociétés.

Ce modèle soutenu par la Communauté de communes du Pays du Saintois continue son développement dans le territoire et a abouti à la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par action simplifiée (SAS) et à capital variable dénommée « Centrales Villageoises du Pays du Saintois » le 14 janvier 2020.

Les centrales villageoises du Pays du Saintois ouvrent la SCI à la prise de capital. De nombreuses communes comme des privés sont « partie prenante ». Aussi, suite à une demande des Centrales Villageoises, de l'importance de développer les ENR, et dans la continuité de la démarche TEPOS (depuis 2014) cette prise au capital par la CCPS constituera un appui et un levier de financement pour démultiplier les projets.

**Le conseil communautaire décide avec 9 voix contre et deux abstentions :**

- **une prise de capital à hauteur de 7300 euros, soit une participation par habitant de 0.50 € à la SCIS des Centrales villageoises du Pays du Saintois.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférant**
- **Dit que les crédits seront prévus au BP 2021.**

Le conseil communautaire, désigne, M. Sébastien Daviller comme représentant titulaire et M. Jérôme KLEIN comme représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC.

**-Achat de 7 défibrillateurs**

**Point présenté par Mme Mireille Grillet :**

Vu le décret du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ayant pour objet de préciser l'obligation faite aux ERP de s'équiper d'un défibrillateur en application des articles [L. 123-5](#) et [L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation](#).

Depuis 2013, la communauté de communes fournit un premier défibrillateur aux communes qui ne sont pas encore équipées, à condition que la commune puisse former 7 personnes à son utilisation. La CCPS propose des séances de formation et de remises à niveau avec des organismes partenaires habilités.

Elle propose également depuis 2013 des groupements de commandes pour les consommables (ventouses adultes /enfants, batteries...)

A ce jour, 41 de communes du territoire sont équipées d'un (ou de plusieurs) 1er défibrillateur.

Un sondage a été lancé en 2020 afin de savoir qu'il était les besoins d'équipement et de consommables.

Après consultation, il s'avère que 7 communes souhaitent être équipées de ce 1<sup>er</sup> matériel.

Le coût de cette opération 1<sup>er</sup> défibrillateur serait à la charge de la communauté de communes. Les boîtiers extérieurs sont à la charge des communes.

Les autres achats restent à la charge des communes (2 -ème défibrillateur, ventouses, batterie, contrat de maintenance ...) mais pourront faire l'objet d'un groupement de commandes par la CCPS avec des tarifs plus attractifs.

Ainsi, le coût estimatif de l'opération est estimé à 12 000 €.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-de valider l'achat proposé**

**-SUBVENTIONS DIVERSES (DCC 083-087/2020) :**

**-Renouvellement de la convention avec la MJC de Vézélise :**

**Point Présenté par M. Stéphane Colin**

La convention de partenariat avec la MJC le Couarail de Vézélise se termine le 31/12/2020. Ce partenariat se base sur une aide à l'emploi pour des salariés des structures œuvrant pour le dynamisme culturel et sportif du territoire. Aussi, l'aide apportée est de 2.2 € par heure de travail plafonnée à 4 salaires (TP), l'aide maximale annuelle était de 7280 heures, soit un plafond maximum de 14 560 €.

Au vu de la qualité et de la diversité des activités proposées par la MJC de Vézélise, ainsi que de son rayonnement au sein de notre territoire, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 ans, à 2.20 €/heures avec un plafond annuel de 7280 heures.

Ce renouvellement d'une année permettra à la commission associative, sport et culture ainsi qu'aux groupes de travail d'avoir du temps pour élaborer et réfléchir au partenariat le plus adéquate, aussi bien dans les modalités proposées que dans la durée de ce dernier.

**Le conseil communautaire valide cette proposition de renouvellement à l'unanimité jusqu'au 31 décembre 2021.**

**Renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville.**

**Point Présenté par M. Stéphane Colin**

Dans sa volonté de soutenir et de pérenniser les activités et pratiques sportives et socioculturelles, il est proposé le renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville. La convention de partenariat avec le foyer rural de Tantonville se termine au 31 décembre 2020. Ce partenariat se base sur une aide à l'emploi pour des salariés des structures œuvrant pour le dynamisme culturel et sportif du territoire. Comme la convention avec la MJC de Vézélise, l'aide apportée est de 2.2 € par heure de travail plafonnée à 4 salaires (TP), l'aide maximale annuelle était de 7280 heures, soit un plafond maximum de 14 560 €.

Au vu de la qualité et de la diversité des activités proposées par le foyer rural de Tantonville, il est proposé de renouveler cette convention selon les mêmes conditions que celle de la MJC le Couarail, à savoir : jusqu'au 31 décembre 2021, à 2.20 €/heures avec un plafond annuel de 7280 heures.

Il est rappelé que ce type de convention est réservé aux MJC et foyers ruraux, ayant des salariés en CDI ou avec un CDD de 12 mois minimum.

Ce renouvellement d'une année permettra à la commission associative, sport et culture ainsi qu'aux groupes de travail d'avoir du temps pour élaborer et réfléchir au partenariat le plus adéquate, aussi bien dans les modalités proposées que dans la durée de ce dernier.

**Le conseil communautaire valide cette proposition de renouvellement à l'unanimité jusqu'au 31 décembre 2021.**

**-Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Saintois.**

**Point Présenté par M. Stéphane Colin**

Notre partenariat avec l'école de Musique de Haroué se termine au 31 décembre 2020. La précédente convention était sur la durée du mandat et un avenant avait été proposé pour couvrir l'année 2020.

Pour rappel :

La subvention s'élevait à hauteur de 1.37 € par habitant et par an.

Tout comme les précédentes conventions, il est proposé un renouvellement d'une année avec les mêmes conditions permettant ainsi à la commission associative, sport et culture ainsi qu'aux groupes de travail d'avoir du temps pour élaborer et réfléchir au partenariat le plus adéquate.

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité :**

**-d'autoriser le président à signer un 2 -ème avenant à cette convention modifiant uniquement la durée de la convention**

**-de signer tous documents s'y afférent.**

**-Subvention aux Associations**

**Point Présenté par M. Stéphane Colin**

Conformément au règlement en cours, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	COMMUNE	PROJET	DATE PROJET	COUT	MONTANT SUBVENTIONNABLE (HORS SUBVENTIONS)	MONTANT DEMANDE	% DU MONTANT SUBVENTIONNABLE	PARTICIPATION CC
famille rurales	ceintrey	Jeunesse en milieu rural 2019	année 2019	13 198,47 €	6 111,58 €	3 000 €	40%	2 444,63 €
Grenier des Halles	Vézelize	Hal'art 2020	du 18/09/20 au 27/09/20	1 317,14 €	1 293,86 €	566 €	40%	517,54 €
CHL	Haroué	12ème grand prix cycliste d'Haroué	20/09/2020	2 087,00 €	1 003,61 €	1 500 €	40%	401,44 €
TEM expo	Goviller	instants tem	05/07/20 au 30/08/20	7 014,39 €	682,55 €	314 €	40%	273,02 €
							total :	<b>3 636,63 €</b>

**4 dossiers pour un total de 3 636.63 €**

**Le conseil communautaire valide ces subventions aux associations à l'unanimité**

**-Subventions BAFA.**

**Point Présenté par M. Stéphane Colin**

Conformément au règlement en cours, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions BAFA suivantes :

**2 dossiers : pour un total de 283.76 €**

❖ Houdreville

stage 3 – approfondissement

Coût : 359€

Pris en charge par la CC : 50% , soit 179,50€

❖ Ormes et Ville

Stage 1 – théorique

Coût : 300€, montant subventionnable 208,53€ (-91,47€ CAF)

Pris en charge par la CC : 50€ soit 104,27€

**Le conseil communautaire valide ces subventions BAFA à l'unanimité.**

**-Subvention Habitat.**

**Point Présenté par Sébastien Daviller :**

Conformément au règlement, il est proposé au conseil communautaire la validation de ce dossier habitat pour un montant de 456 €

NOM	Commune	Travaux	Coût (€ TTC)	Montant éligible	Montant subvention
TOLDRE	Laneuveville- devant-Bayon	Isolation des combles	18 422	4557.6	456 €

**Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.**

**-Subvention aide à la création d'hébergement touristique**

**Pont présenté par Mme Barbara Thirion**

Conformément au règlement, il est proposé au conseil communautaire la subvention à la création et à l'amélioration d'hébergement touristique suivante :

Gîte touristique : Equi lodges

- Ouverture début 2020
- Carole Cherpitel
- 4 rue des Chênes 54930 Fraisnes en Saintois
- Création de 5 chambres d'hôtes
- 4 épis , labélisé gîte de France
- 5 chambres x 500€ = 2500€

**Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.**

**-Subventions arbres et arbustes aux communes :**  
**Point présenté par M. Dominique LEMOINE**

**Il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions arbres et arbustes suivantes :**

<b>Année programme</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant éligible (€ TTC)</b>	<b>Montant subvention</b>
2018	BAINVILLE AUX MIROIRS	550	<b>200 €</b>
2018	LEBEUVILLE	795	<b>200 €</b>
2019	CLEREY SUR BRENON	550,6	<b>200 €</b>
2019	HAMMEVILLE	326,5	<b>163 €</b>
2019	LALOEUF	506	<b>200 €</b>
2019	PAREY SAINT CESAIRE	709,5	<b>200 €</b>
2019	THOREY-LYAUTEY	418,7	<b>200 €</b>
2019	VITREY	93,2	<b>47 €</b>
2020	LALOEUF	484	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 610 €</b>

9 dossiers pour un total de 1610 €

**Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.**

Questions diverses ?

Informations :

Points présentés par M. Jérôme Klein :

-Conférence des maires proposée fin janvier 2021 : présentation des services TDLU et compétence Mobilité.

-Point d'actualité sur l'avancement des travaux du siège : retard et déménagement au 1 er février pour 6 semaines à Vaudigny, télétravail en majorité avec deux à trois agents en permanence sur site.

-ZAE de Laneuveville : nouveaux porteurs de projet

-Étude sur la préfiguration de la compétence eau

-Ligne 14 : courrier en commun CC Moselle et Madon et CC Pays du Saintois pour une demande de RDV au Président de la Métropole.